



## Ville de Visan

Mandature 2020-2026

**Procès-Verbal de séance**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 21**  
**du 11 AVRIL 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Éric PHÉTISSON, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à l'Espace Frédéric Mistral.*

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Présents : Éric PHÉTISSON, Bernard RACANIERE, Mario PARA, Jean-Claude SICARD, Josette SABOLY, Serge JALIFIER, Philippe LECAUCHOIS, Anne GOMEZ, Frédérique GUENIN, Florent FERRIER, Romain BRUN, Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET.

Excusées : Stéphanie BOYER ayant donné procuration à Frédérique GUÉNIN.  
Audrey SAUREL ayant donné procuration à Anne GOMEZ.  
Myriam LARGERON ayant donné procuration à Éric PHÉTISSON.  
Agnès DESANLIS ayant donné procuration à Bernard RACANIERE.

Secrétaire de séance : Romain BRUN a été désigné à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL N°20 DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal n° 20 du conseil municipal du 20 mars 2023. Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
19		

**DELIBERATION – 2023-21-30 : ASSOCIATION « MAISON DU TOURISME  
ET PRODUITS DU TERROIR » : DEMANDE DE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur** : Bernard RACANIERE

Considérant la demande formulée par l'association de la Maison du Tourisme pour couvrir ses charges de fonctionnement de l'année 2023, notamment pour l'aide à l'emploi de la salariée.

L'association sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 16 000 € afin d'équilibrer ses comptes de 2023.

*Bernard RACANIERE indique que le coût s'élèverait à 24 000 € si c'était la commune qui gérait la structure.*

**Ne prennent pas part au vote : Bernard RACANIERE, Serge JALIFIER et Romain LAGET.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** décide de :

- **attribuer** à l'association de la Maison du Tourisme et des Produits du Terroir, une subvention de fonctionnement pour 16 000 euros.
- **dire** que les crédits seront prévus au budget au compte 6574.
- **autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à son versement.

Pour	Contre	Abstention
15		1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## DELIBERATION – 2023-21-31 : SUBVENTION AU F.R.E.P.

**Rapporteur** : Bernard RACANIERE

Il est rappelé la convention d'objectifs signée le 25 avril 2022, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec l'association « Foyer Rural d'Education Populaire ».

Considérant les activités assurées par l'association du FREP relevant du service public et de leurs besoins en trésorerie notamment pour les charges de personnel.

Vu l'acompte versé en début d'année, accordé le 6 décembre 2022 (délibération 2022-17-155).

Considérant le dossier de demande de subvention de l'association du FREP pour un montant de 112 000 euros et d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le projet du salon du livre.

Considérant la qualité du travail réalisé par l'association auprès des enfants et les activités proposées à la population.

*Maurice PROST : Depuis 3 ans le budget du FREP augmente de 20 % par an alors qu'il y a moins d'enfants qui mangent à la cantine et moins d'enfants qui fréquentent la garderie du soir. Pourquoi ? L'augmentation des salaires, des coûts etc... il y a toujours quelque chose. Le personnel n'est pas remis en question. Pourrait-on se pencher sur le sujet avec des gestionnaires extérieurs ?*

*Bernard RACANIERE : Nous pouvons nous associer au FREP pour analyser cette augmentation.*

*Éric PHÉTISSON : il y a une explication : le fait d'être passé à la semaine de 4 jours, il y a moins d'enfants à la cantine et à la garderie mais les frais fixes restent identiques.*

*Maurice PROST : Peut-on réduire le personnel ?*

*Corine TESTUD ROBERT : Une convention nous lie au FREP jusqu'à fin 2024 et l'agent concerné est payé par la Mairie. Le travail fait est remarquable. Il faut trouver une solution ensemble car c'est une association indispensable.*

*Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le Salon du Livre, 1 700 € sont demandés par l'association l'Instant Lacté, c'est dommage de ne pas soutenir cette dernière qui parle de l'allaitement maternel. Il faudrait verser une subvention à la même hauteur.*

*Maurice PROST : L'association Expressions Visanaises s'était proposée pour « organiser » la manifestation de l'Instant Lacté et de les aider à la financer.*

*Bernard RACANIERE : cette association n'a pas de SIRET, pas d'Assemblée Générale, pas de bilan et un budget de 2 000 €. Elle demande une subvention représentant 85 % de son budget. La commission a émis un avis et propose de lui verser 300 €.*

*Maurice PROST : pourquoi c'est le FREP qui porte le projet du Salon du Livre et pas une association ad'hoc ?*

*Corinne TESTUD ROBERT : il avait été proposé de partager une salle pour y installer une exposition photos. C'est une cause nationale qu'il faut absolument aider.*

*Éric PHÉTISSON : Nous allons rencontrer les représentants de l'association l'Instant Lacté. 300 € c'est le montant minimum que nous allouons.*

**Ne prennent pas part au vote : Bernard RACANIERE, Audrey SAUREL (représentée), Agnès DESANLIS (représentée).**

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** le conseil municipal donne son accord pour :

- **attribuer** :

\* une subvention d'un montant de 112 000 € au FREP à laquelle il conviendra de déduire l'acompte déjà versé en début d'année d'un montant de 15 000 €. Cette subvention sera versée par acomptes selon un échéancier défini avec l'association ;

\* une subvention exceptionnelle de 2 000 euros, pour le projet du salon du Livre ;

- **donner** tout pouvoir au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour le versement de cette subvention.

Pour	Contre	Abstention
12		4

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### **DELIBERATION – 2023-21-32 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MULTICULTURELLE DE VISAN**

**Rapporteur** : Bernard RACANIERE

Considérant la demande formulée par l'Association Multiculturelle qui présente un second tome du « Livre sur la riche histoire de Visan » et pour couvrir les frais à avancer pour son édition, avant sa mise en vente.

*Corinne TESTUD ROBERT soutient complètement cette association. Le Conseil Départemental ne versera pas de subvention sur cette édition. J'avais obtenu 3 000 € sur la précédente mais là la demande a été reçue et validée dans les temps par le service instructeur (avant le 15/12). Il est difficile de revenir sur la décision.*

*Bernard RACANIERE : le livre devrait sortir au mois de mai 2023.*

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- **attribuer** à l'Association Multiculturelle de Visan une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € ;

- **dire** que les crédits seront prévus au budget au compte 65748 ;

- **autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à son versement.

L'association devant être dissoute après la sortie de ce second tome, la commune récupèrera la solde de l'association à minima la subvention versée.

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION – 2023-21-33 – SUBVENTION JEUNESSE SPORTIVE VISANAISE (J.S.V.)**

**Rapporteur :** Bernard RACANIERE

Considérant la demande formulée par l'association J.S.V. pour l'attribution de subvention exceptionnelle, en plus de la subvention de fonctionnement, pour 2023.

Considérant le bilan financier avec un surcoût des diplômes des éducateurs obligatoires de la F.F.F.

Afin de pouvoir faire face à ses dépenses obligatoires, et soutenir les actions de cette association indispensables pour les jeunes de la commune.

*Bernard RACANIERE : L'association est en grande difficulté financière. Elle a décidé d'arrêter le championnat « séniors » et de se recentrer sur l'école de football. C'est difficile de voir un club qui arrête une partie de son activité. Le Président a remis, ce jour, à la commune un dossier, expliquant la nouvelle manière de travailler. La dette s'élève à 4 500 €. La subvention de 10 000 € couvrira cette somme due au District et à la Ligue de Méditerranée de Football dont 5 500 € seront dédiés à l'école.*

*Corinne TESTUD ROBERT : Il faut les encourager, seule une personne s'occupe du club et cette école de football doit être maintenue.*

*Bernard RACANIERE : 48 enfants sont licenciés.*

*Serge JALIFIER : Les séniors ne paient pas leur cotisation et mettent le club en difficulté.*

*Éric PHÉTISSON : Ils ont pris la bonne décision, le club a toujours eu un problème de finances. Il faut encourager cette école pour les enfants et rester vigilants.*

*Bernard RACANIERE : 3 tournois se sont déroulés ce week-end avec beaucoup de visiteurs et deux lotos ont été organisés mais très peu de bénéfices.*

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- **Attribuer**, en plus de la subvention 2023 de 5 500 €, une subvention exceptionnelle de 4 500,00 € ;
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget au compte 65748 ;

- **Autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à son versement.

-

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION – 2023-21-34 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

**Rapporteur** : Bernard RACANIERE

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale a fonctionné en puisant dans son résultat antérieur excédentaire reporté d'année en année,

Comme en 2022, et pour faire face aux demandes d'aides financières de plus en plus nombreuses, et permettre au CCAS de prévoir de nouvelles animations « semaine bleue », il est nécessaire de prévoir pour 2023, une subvention d'un montant de 1 000 € afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

*Serge JALIFIER : Peut-on demander une aide au Conseil Départemental de Vaucluse ? Pourrait-on envisager de faire manger les anciens avec les élèves ?*

*Bernard RACANIERE : C'est difficile car il faudrait prévoir 3 services.*

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- **Accorder** au CCAS une subvention de fonctionnement de 1000 € ;
- **Inscrire** ces crédits à l'article 65738 du budget prévisionnel 2023 ;
- **Donner** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un élu délégué pour son versement.

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION – 2023-21-35 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023 ET COTISATIONS**

**Rapporteur** : Bernard RACANIERE

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2023, et notamment les articles 65748, 6281 et 6288 de la section de fonctionnement.

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations pour l'année 2023.

Vu l'adhésion de la Commune à certains organismes, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions selon le tableau annexé à la présente.

**Associations visanaises :**

*Bernard RACANIERE : La commune a demandé copie des relevés bancaires aux associations afin de déterminer si une subvention serait ou pas attribuée.*

*Corinne TESTUD ROBERT : Ces associations sont le poumon de notre commune. C'est décevant pour ceux qui mènent des actions, ceux qui travaillent bien et qui ont de l'argent. Si nous cumulons toutes les demandes de subvention refusées cela représente environ 10 000 € en plus du montant total alloué.*

*Bernard RACANIERE : Il faut être clair avec nos concitoyens. Nous aiderons toujours nos associations Si ces dernières proposent peu d'activités et ont de l'argent pour les financer pourquoi leur attribuer une subvention ?*

*Corinne TESTUD ROBERT : Pourquoi subventionner l'association qui propose le salon du livre et d'autres non ? Comment les associations peuvent-elles se projeter ?*

*Bernard RACANIERE : Ce n'est pas une sanction, c'est un budget. Il a été décidé lors de la commission que lorsque les associations présentaient des dossiers avec beaucoup d'argent en caisse, elles ne seraient pas aidées. C'est cohérent avec une bonne gestion des deniers publics de la commune.*

*Serge JALIFIER : Pour une bonne gestion, l'association doit disposer d'un an d'avance de dépenses de fonctionnement.*

*Maurice PROST : Un an de fonctionnement si tout se passe bien.*

*Serge JALIFIER : Il est possible à tout moment d'aider une association en votant une subvention exceptionnelle.*

*Maurice PROST : Je n'y crois pas que l'on octroie une aide dans l'année. Si l'on a de l'argent en caisse c'est que l'on a bien géré. On est des gens sérieux. Ce n'est pas de la gabegie. Si c'est une mauvaise année, on ne pourra pas continuer l'année suivante. Sans argent, on proposera moins de manifestations.*

*Bernard RACANIERE : C'est déjà le cas vous proposez moins de manifestations (artistes dans les rues...).*

*Corinne TESTUD ROBERT : Ce serait dommage d'augmenter le tarif des entrées. C'est parce qu'une association a été clôturée qu'il y a de l'argent en caisse.*

*Bernard RACANIERE : On ne veut sanctionner personne.*

*Romain BRUN : Nous sommes et nous serons toujours là pour aider financièrement les associations. Mais nous pouvons également contribuer d'une autre manière : mise à disposition de matériels, aide humaine etc...*

*Éric PHÉTISSON : Je m'engage à ce que toutes les associations en péril soient aidées. Nous essayons juste d'équilibrer le budget de la commune.*

Bernard RACANIERE : L'association Chats Lala a demandé une subvention de 1 000 €. La commune de Visan lui octroie 500 € comme Valréas (Richerenches 100 €). Nous restons néanmoins dans l'attente du relevé bancaire.

Corinne TESTUD ROBERT : Cette association est très dynamique et réactive sur le village. La Commune a signé une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Cette aide permet à l'association de nourrir les chats.

Bernard RACANIERE : les associations suivantes présentant des comptes bancaires très positifs ne seront pas aidées financièrement : Club du 3<sup>ème</sup> âge (financement prévu l'an prochain pour le Centenaire , Festi-Visan, les Petits Visanais, Marche de l'Enclave, CATM, Expressions Visanaises).

La Boule Visanaise a très peu de membres et se trouve en grande difficulté. Elle fêtera cette année les 100 ans du club. Subvention demandée et octroyée 800 €. A noter, des travaux de réfection de toiture ont commencé sur le local (coût du devis : 8 000 €).

Syndicat des Vignerons : subvention de 2 000 € (édition d'un livre).

Tennis Club : subvention de 2 000 € qui va permettre d'équilibrer leur budget (déficit de 1525 €).

Unis ados : subvention de 300 € pour cette nouvelle association qui vient de faire une tombola.

**Il est précisé que Corinne TESTUD ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER et Romain LAGET s'abstiennent car le vote des subventions aux associations visanaises intervient de manière globale et pas individuellement pour chaque association.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les subventions aux associations visanaises selon le tableau annexé à la présente.

Pour	Contre	Abstentions
15		4

**Associations extérieures, adhésions et participations :**

Corinne TESTUD ROBERT : Nous aurions pu soutenir l'association Coup de Pouce. L'an dernier, une subvention de 700 € a été octroyée et cette année rien.

Bernard RACANIERE : Cette association perçoit déjà une aide de la Communauté de Communes.

Serge JALIFIER : La meilleure manière de les aider est de les faire travailler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'Attribuer les subventions aux associations extérieures selon le tableau annexé à la présente ;



- **L'adhésion** aux organismes suivants : CAUE, AMF, AMV, AMRF, FDGDON (réseau de surveillance des platanes pour prévenir du chancre coloré), SAFER, PREVIGRELE.

(Corinne TESTUD ROBERT ne participe pas au vote pour le CAUE)

- **De prévoir** les sommes relatives à ces subventions comme suit sur le budget primitif de la Commune :

\* Subventions aux associations visanaises et extérieures : article budgétaire 65748 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 152 510 €,

\* cotisations : article budgétaire 6281 pour 4.000 €.

\* Cinéval selon prestations (cinéma itinérant) : article 6288 : 2 000 €.

Pour	Contre	Abstention
18		1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### **DELIBERATION - 2023/21/36 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE**

**Rapporteur** : Bernard RACANIERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le projet de convention de partenariat proposée par le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse en faveur de la culture et de l'attractivité territoriale.

Considérant que la commune de Visan dans le cadre de sa politique de développement territorial souhaite s'associer aux actions du Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse pour développer une offre culturelle de qualité.

Considérant la programmation culturelle proposée pour la saison estivale par le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse dans le cadre du « Festival des Nuits de l'Enclave », pour 2 spectacles qui seront organisés sur la place Humbert II, le 25 et 27 juillet 2023.

Considérant la contrepartie financière et technique demandée à la commune et notamment le versement d'une subvention de 1 500 € et l'assistance technique en main d'œuvre et en matériel.

*Corinne TESTUD ROBERT : C'est une belle association, nous avons la chance d'avoir des professionnels qui viennent jouer dans nos villages.*

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou en cas d'absence un adjoint délégué pour signer cette convention et effectuer toute démarche nécessaire ;
- **Prévoir** les crédits au budget prévisionnel 2023 au compte 6288 ;
- **Apporter** une aide technique en main d'œuvre et matériel pour organiser ces spectacles.

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION – 2023-21-37 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**Rapporteur** : Mario PARA

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022.

*Corinne TESTUD ROBERT : Il est regrettable que le budget 2022 n'est pas été voté, il aurait permis de débiter les projets. Mon équipe sera constructive et entérinera le budget primitif 2023.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune, établi par Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir notamment les résultats suivants :

<b>SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Réalisations 2022	1 382 381.66 €	1 720 151.43 €
Résultats de l'exercice 2022		337 769.77 €
Résultats 2021 reportés		422 078.26 €
<b>Résultats de clôture 2022</b>		<b>759 848.03 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations 2022	385 075.10 €	205 174.59 €
Résultats de l'exercice 2022		-179 900.51 €
Résultats 2021 Reportés		1 368 935.19 €
<b>Résultats de clôture 2022</b>		<b>1 189 034.68 €</b>

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
19	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION - 2023-21-38 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Rapporteur** : Mario PARA

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2020, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022.

Sous la présidence de Mario PARA, adjoint au maire, en l'absence de Monsieur le Maire qui quitte la séance et qui ne prend pas part au vote.

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2022, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 se trouve en concordance avec le Compte de Gestion.

*Corinne TESTUD ROBERT* : Vous voyez que les comptes sont bons.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur, pour le vote et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune, établi par l'Ordonnateur, en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations 2022	1 382 381.66 €	1 720 151.43 €
<i>Résultats de l'exercice 2022</i>		<i>337 769.77 €</i>
Résultats 2021 reportés		422 078.26 €
<b>Résultats de clôture 2022</b>		<b>759 848.03 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations 2022	385 075.10 €	205 174.59 €
<i>Résultats de l'exercice 2022</i>		<i>-179 900.51 €</i>
Résultats 2021 Reportés		1 368 935.19 €
<b>Résultats de clôture 2022</b>		<b>1 189 034.68 €</b>
<b>Total (réalisation + reports)</b>	<b>1 767 456.76 €</b>	<b>3 716 339.47 €</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>	<b>613 120.77 €</b>	<b>216 296.00 €</b>
<b>RESULTATS CUMULES (Fonctionnement / Investissement)</b>	<b>2 380 577.53 €</b>	<b>3 932 635.47 €</b>

Pour	Contre	Abstention
18		

Le Maire ne prenant pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION – 2023-21-39 – AFFECTATION DE RESULTATS 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur** : Mario PARA

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 indiquant que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la commune.

Vu la délibération précédente portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune et arrêtant notamment les résultats de clôture suivants :

Vu le projet de budget 2023 il est fait la proposition d'affectation des résultats suivants :

	Excédent	Déficit
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>759 848.03 €</b>	
<b>Section Investissement</b>	1 189 034.68 €	
Solde des Restes à Réaliser	-396 824.77 €	
<b>Résultats d'investissement</b>	<b>792 209.72 €</b>	

Vu le projet de budget 2023 il est fait la proposition d'affectation des résultats suivants :

<b>Proposition Affectation en recettes d'investissement (art. 1068)</b>	<b>0</b>
<b>Proposition affectation recettes de fonctionnement (art.002)</b>	<b>759 848.03 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'affecter** comme suit, les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2022 sur l'exercice budgétaire 2023 :
  - **En recettes d'investissement (article 1068) : 0.00 €**
  - **En recettes de fonctionnement (article 002) : 759 848.03 €**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
19	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## DELIBERATION – 2023-21-40 – BUDGET PREVISIONNEL 2023

**Rapporteur** : Mario PARA

Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune.

Vu la délibération 2023/20/28 du 20 mars 2023 fixant le taux des taxes directes locales pour l'année 2023.

Considérant que le budget primitif 2023 se présente en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

La Section Fonctionnement n'appelle aucune observation de la part des Conseillers Municipaux.

*Corinne Testud-Robert* : Nous voterons le budget pour les visanais.

Section Investissement :

**Mario PARA apporte des précisions sur les projets énoncés ci-après.**

**-Aire collective de lavage de matériel agricole :**

*Corinne TESTUD-ROBERT* : C'est un projet intéressant pour les vigneron, ce serait dommage de l'abandonner.

*Romain LAGET* : Nous pourrions visiter les caves voisines pour voir des exemples de stations en fonctionnement et rencontrer les représentants du Syndicat de l'Eau pour les problèmes d'environnement.

*Corinne TESTUD-ROBERT* : Nous risquons de perdre les subventions si les projets ne sont pas lancés vite et que les dernières factures ne sont pas payées avant décembre et c'est dommage pour les vigneron.

**-Réhabilitation de la place de la Coconièrè** : le projet est remodelé sans l'achat de la Halle aux Raisins.

*Corinne TESTUD ROBERT* : Nous risquons de perdre les subventions si les projets ne sont pas lancés avant décembre et c'est dommage pour les vigneron.

*Mario PARA* : Des discussions sont en cours avec les représentants de la cave quant aux coûts déjà engagés. Une négociation sera conduite afin de récupérer la somme déjà versée. L'avocat de la commune a été sollicité sur le sujet.

*Corinne TESTUD ROBERT* : c'est de l'argent public (38 000 € engagés).

*Mario PARA* :

**- Espace Gérard Sautel** : seules les études ont été inscrites au budget. Le but cette année est de finaliser le projet qui sera conduit en 3 phases. Un rapport comprenant 4 scénarii nous sera proposé. Il sera présenté aux conseillers municipaux et aux visanais.

*- Hôtel Pelissier : Une rencontre a eu lieu avec les deux architectes des Bâtiments de France et des Monuments Historiques qui avaient travaillé sur le projet. La question est de savoir comment aménager le lieu et le rendre plus exploitable. L'idée est d'ouvrir une salle au rez-de-chaussée pour y accueillir les séances du Conseil Municipal, les célébrations de mariage, des expositions etc... Un groupe de travail a été mis en place. Une réunion sera programmée prochainement pour déterminer le mode de chauffage étant précisé que le dernier étage n'a pas de fenêtre.*

*- Projet de maison partagée : Un recours des tiers est actuellement en cours. Le bailleur social choisi pour conduire ce projet, sera prochainement rencontré.*

*Corinne TESTUD ROBERT : Dommage d'abandonner ce projet car 30 % de la population a plus de 60 ans et a besoin d'être accueillie dans un logement adapté. La commune a répondu à un appel à projets du Conseil Départemental. Coût pour la commune 100 000 € avec la création de 11 logements adaptés. C'est un projet « cousu mains » qui permet de rompre l'isolement. Le bailleur social s'est déjà engagé financièrement sur ce projet et, une fois les recours levés, il le mènera à terme. De nombreuses communes rêvent d'un tel projet sur leur territoire. Ce projet peut être couplé avec un autre projet du même type car la révision du PLU n'est pas encore engagée, et le délai va être très long d'ici à ce que le nouveau projet puisse voir le jour.*

*Bernard RACANIERE : le problème est que le projet est mal placé.*

*Corinne TESTUD ROBERT : tous les services sont à proximité : commerces, médecin, pharmacie etc...*

*Bernard RACANIERE : Nous sommes bloqués par une décision de justice car il y a un recours des tiers.*

*Mario PARA : le lieu choisi est dangereux.*

*Corinne TESTUD ROBERT : C'est plus facile lorsqu'une mairie soutient le projet.*

*Mario PARA : J'ai rencontré le Docteur VILLARD qui m'a indiqué ne pas avoir de projets sur Nice et qui cèdera sa clinique dans un an. Il sera bientôt à la retraite et souhaiterait dans 1,5 an environ pouvoir faire des consultations gynécologiques. Nous sommes prêts à travailler sur un projet avec un généraliste. Ce dernier va nous aider à trouver un médecin dans cette spécialité. Le pôle médical pourra être réalisé lorsqu'il sera disponible et comptera deux médecins souhaitant s'installer.*

*Corinne TESTUD ROBERT : Finalement je n'ai pas menti, non plus sur le fait que le médecin souhaitait s'installer à Visan. Il y avait un reliquat de 32 000 euros pour le pôle médical dans le cadre de la contractualisation du Département, qui a été perdu à cause d'un vote négatif du conseil municipal.*

Mario PARA :

- **Plan Local d'Urbanisme** : la révision va être longue. Coût 14 000 € dus auxquels s'ajoutent 10 000 €. Le problème de l'entreprise FERT doit être résolu car cette entreprise se trouve en zone agricole et ne peut obtenir l'ICPE pour poursuivre son activité. Un rendez-vous avec la Préfète est prévu pour évoquer ce sujet.

- **Etudes Espace Gérard Sautel.**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2023 de la Commune de Visan

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 686 849,59 €	2 387 030,03 €
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>20 000,00 €</i>	
INVESTISSEMENT	2 488 747,27 €	2 488 747,27 €
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>0 €</i>	

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### **DELIBERATION – 2023-21-41 – CESSION DE DELAISSE DE VOIRIE A L'INDIVISION MONIER**

**Rapporteur** : Éric PHÉTISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3, ;

Considérant la demande de Consorts Monier, demeurant à Visan, 16 place du Lavoir, propriétaires en indivision, de la parcelle cadastrée AB265 qui ont saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie d'une contenance de 9.65 m2 environ situé devant leur propriété, sur lequel a été construit une terrasse donnant accès à la maison.

Considérant que cette acquisition leur permettra de régulariser cette situation vis-à-vis du cadastre, et de pouvoir procéder à la vente de leur immeuble.

Considérant que cette parcelle non cadastrée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

A Faire signer  
par Romain

Considérant que les consorts Monier sont les rive  
entrée de leur bâtiment donnant sur cette parcelle.

Considérant que ce délaissé de voirie ne présente

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal,

- **Constate** la désaffectation de cette parcelle de voirie d'une contenance de 9.65 m<sup>2</sup> environ en nature de délaissé de voirie ;
- **Constate** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **Autorise** la cession de ladite parcelle au profit des consorts MONIER, riverains directs de cette parcelle, à l'euro symbolique ;
- **Autorise** le Maire, ou cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce ou effectuer toute démarche pour cette cession ;
- **Dit** que les frais de géomètre et d'acte ainsi que tout autre frais et démarche afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;
- **Dit** que les recettes de cette cession seront inscrites au budget communal.
- 

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Question diverse :**

**DECISION N° 2023-04** : Monsieur le Maire informe d'une demande de subvention d'un montant de 17 500 € au Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre des amendes de police.

Monsieur le Maire remercie la présence de la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance

**Romain BRUN**



Le Maire

**Éric PHÉTISSON**



*En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal.*